



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Commune de CREST VOLAND
Station de CREST VOLAND / COHENNOZ
TELEMIXTE LA LOGERE

Avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements portant
autorisation d'exécution des travaux

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

Conformément aux dispositions des articles R.472.1 et R.472.13 du Code de l'urbanisme, j'ai examiné, au titre de la sécurité et des aménagements concernés, le dossier de demande d'autorisation d'exécuter les travaux du TELEMIXTE LA LOGERE à la station de CREST VOLAND / COHENNOZ présenté par SIVU CREST VOLAND / COHENNOZ.

- Vu la demande d'avis de la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 17 septembre 2024
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires/SSR/Unité risques en date du 16 octobre 2024,
- Vu l'avis technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidé / Bureau Savoie du 08/11/2024,
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP n° 10-2024 en date du 20 février 2024 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Savoie.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0350 en date du 24 mai 2024 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle NUTI, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Savoie.

J'émet un **avis favorable**, au titre de la sécurité, à la délivrance de l'Autorisation d'exécuter les travaux du TELEMIXTE LA LOGERE avec les prescriptions suivantes :

- concernant les dispositions constructives :
 - Le croisement de la nouvelle installation La Logère et le téléski du Stade devra faire l'objet d'une analyse de sécurité en vue de déterminer les conséquences d'un déraillement d'une remontée mécanique vis-à-vis de l'autre. Voir article A3-74.1.1 du guide RM2.
 - Le gabarit libre de l'installation de « La Logère » ne doit pas interférer avec le gabarit libre du téléski « Du Stade », conformément à l'article 18 de l'arrêté du 09 août 2011,
 - Entre le P09 et P10, un bâtiment se situe sous la ligne du projet. La distance entre le faîtage et le plancher des cabines est de 6,6 m. Cette distance ne permet pas de respecter les mesures d'éloignement prescrites dans le chapitre A3-7.7.3 2 du guide RM2 version 03. Une analyse incendie a été fournie. Celle-ci préconise le remplacement de l'ensemble des matériaux combustibles du bâtiment (charpente bois remplacée par charpente métallique), l'interdiction de stockage et la condamnation du bâtiment. Le mémoire descriptif prévoit la mise en place d'une caméra thermique. En complément de ces mesures, l'exploitant définira avant le début des travaux les moyens envisagés pour s'assurer de l'absence de stockage dans le bâtiment dans la durée.
 - Le cumul des zones de survol supérieur à 15 mètres ne pourra pas être supérieur à 20 % de la longueur de la ligne.
 - Un dossier jalon sera à transmettre deux mois avant le début des travaux, il détaillera les différents intervenants choisis pour le projet (constructeur, bureau de contrôle technique sur la conception et l'exécution, entreprise de génie civil et de montage) et traitera les points ci-dessus.

- concernant les risques naturels :

Les conclusions du rapport de LA SAGE indiquent qu'il n'existe pas d'éléments géologiques permettant de remettre en cause la faisabilité du projet. Il est cependant préconisé :

- le drainage des massifs pour l'ensemble des éléments du téléporté,
- la réalisation d'une étude géotechnique type G2AVP plus détaillée avec la réalisation de sondages à la pelle mécanique et/ou de pénétromètre dynamique afin de :
 - valider l'implantation de pylônes et des gares,
 - dimensionner précisément les fondations,

- préciser les dispositions constructives pour la réalisation des terrassements des deux gares.

Conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage de l'appareil et de ses annexes ainsi que d'une remise en état des sites dans un délai de trois ans à compter de la mise en arrêt définitive de l'appareil.

Chambéry, le 12 NOV. 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service Sécurité et Risques

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Desbonnets', is written over the text of the official position.

Annick DESBONNETS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Sécurité et Risques
Affaire suivie par : Annick DESBONNETS
Fonction : Chef de Service
Tél : 04 79 71 72 73
Mél : annick.desbonnets@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 12 NOV. 2024

Le chef du service sécurité et risques
à
Mairie de Crest-Voland

Objet : Station de CREST VOLAND / COHENNOZ – TELEMIXTE LA LOGERE - DAET
PJ : 1

Vous voudrez bien trouver ci-joint, l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux du TELEMIXTE LA LOGERE présentée par SIVU CREST VOLAND / COHENNOZ.

Vous voudrez bien transmettre une copie de l'arrêté municipal délivrant l'autorisation d'exécution des travaux au STRMTG/Bureau de Savoie.

Le chef du service sécurité et risques,

Annick DESBONNETS

Copie à : SSR/A. DESBONNETS
RTM73